

**Conférence diplomatique sur
l'interdiction totale
internationale des mines
terrestres antipersonnel**

APL/CW.26
2 septembre 1997
Original: Anglais

Oslo, 1-19 septembre 1997

PROPOSITION DU CAMBODGE

Le 2 septembre 1997

Article 2

Définitions

5. Par « champ de mines », on entend une zone clairement cartographiée, où des mines ont été posées. »